

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 402

présenté par

M. Vatin, M. Grelier, M. Ramadier, M. Reiss, Mme Corneloup, Mme Boëlle, M. Minot,  
M. Benassaya, M. Therry, Mme Serre et M. Viry

**ARTICLE 18**

À l'alinéa 2, supprimer le mot :

« direct ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Avec le développement et multiplication de nouvelles technologies, notamment de technologies en matière de communication, l'impact d'une information relative à la vie privée, familiale ou professionnelle d'une personne permettant de l'identifier ou de la localiser aux fins de l'exposer, elle ou les membres de sa famille, à un risque d'atteinte à la personne ou aux biens peut ne pas être direct. Cet amendement vise donc à adopter une définition moins restrictive en laissant au juge tout son pouvoir d'appréciation et de qualification de ce délit complexe.